

MAIRIE DE  
**BRIANÇONNET**  
06850

## ARRÊTÉ N° 26-2017

**OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Le Maire de Briançonnet,

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L163-5 ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R123-6 et suivants ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- **VU** l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2007 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
- **VU** la décision en date du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Madame Anne-Marie HUARD en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale de la commune de Briançonnet.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 35 jours, du mardi 02 janvier 2018 au lundi 05 février 2018 inclus.

### **ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision n°E17000046/06 du Tribunal Administratif de Nice en date du 13 novembre 2017, Madame Anne-Marie HUARD, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête

ARRÊTÉ DE LA  
PRÉFECTURE

006-210600243-20171212-26\_2017-AR

**ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de Briançonnet du 02 janvier 2018 au 05 février 2018 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, à savoir :

**LUNDI, MARDI, MERCREDI et VENDREDI de 9h00 à 12h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de carte communale de la commune de Briançonnet et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Briançonnet, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – 1 place Mairie Château – 06850 BRIANÇONNET.

Ou par courriel à l'adresse suivante : **cartecommunalebrianconnet@yahoo.fr**

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le 05 février à **18h30**, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : **<http://brianconnet.fr/elaboration-carte-communale-enquete-publique/>**

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Les observations et propositions seront régulièrement mises en ligne et accessibles sur un site internet, à savoir : **<http://brianconnet.fr/elaboration-carte-communale-enquete-publique/>**

#### **ARTICLE 5 : PERMANENCES**

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours et heures suivants :

- Le vendredi 05 janvier de 10h00 à 12h30
- Le samedi 20 janvier de 10h00 à 12h30
- Le mercredi 31 janvier de 10h00 à 12h30
- Le lundi 05 février de 10h00 à 12h30

#### **ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Briançonnet, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

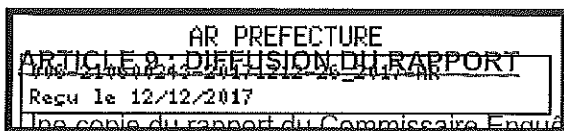
La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Briançonnet, 1 place Mairie Château – 06850 BRIANÇONNET.

#### **ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le projet de Carte Communale n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.



Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

#### **ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE**

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Briançonnet auprès de Monsieur le Maire de Briançonnet, 1 place Mairie Château – 06850 BRIANÇONNET. Téléphone : 04 93 60 42 71.

#### **ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

#### **ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de Carte Communale, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

#### **ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Briançonnet, le 12/12/2017

Le Maire,  
Ismaël OGEZ

